

Pôle attractivité et urbanisme durable  
Direction urbanisme et foncier  
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2025\_022  
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025

### **22 - PROJET DE CONSTRUCTION DE 59 LOGEMENTS ROUTE DES FOURCHES VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN COMPLÉMENTAIRE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Les Fourches – Charcot-Spanel, l'ancien terrain de football route des Fourches avait été identifié pour permettre la reconstitution d'une partie de l'offre de logements sociaux qui est supprimée par la SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises.

L'objectif était de développer un programme mixte associant petits collectifs et logements individuels ou intermédiaires.

Par délibération n°DEL2020\_070 en date du 29 janvier 2020, le conseil municipal avait donc approuvé de vendre à la SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises une partie de la parcelle anciennement cadastrée 383 AB n°360, représentant une surface de 5 129 m<sup>2</sup> et moyennant la somme de 50 €/m<sup>2</sup>.

La parcelle cadastrée 383 section AB n°360 a été divisée depuis lors et l'emprise foncière devant être acquise par le bailleur social porte aujourd'hui les références 383 AB n°442.

La définition du programme se concrétisant, il s'avère que la SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises a finalement besoin de l'emprise foncière qui avait été exclue du projet de vente en 2019 pour son projet de construction de 59 logements.

Ainsi, il convient également de vendre à la SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises la parcelle 383 AB n°443, issue de la division de la parcelle-mère 383 section AB n°360.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser la SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises à déposer également toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle 383 section AB n°443.

Aux termes de l'avis n°2025-50129-866 en date du 8 janvier 2025, le pôle d'évaluation domaniale de l'État a fixé la valeur vénale de la parcelle cadastrée 383 section AB n°443, d'une surface de 84 m<sup>2</sup>, à cinquante euros le mètre carré (50 €/m<sup>2</sup>).

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la vente à la SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises de la parcelle 383 section AB n°443 sise Route des Fourches à Cherbourg-en-Cotentin (50130) au prix de cinquante euros le mètre carré (50 €/m<sup>2</sup>) ;
- autoriser la SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles cadastrées 383 section AB n°442 et 443 dès avant la régularisation de l'acte de vente ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente à recevoir par l'un des notaires de l'étude de Maître Jean-Baptiste FONTANET et Maître Marie-Lise DUPONT-MANQUET, notaires associés à Cherbourg-en-Cotentin (50130), 4 rue Becquerel, ainsi que tout avant-contrat nécessaire ;
- dire que la recette sera inscrite au budget principal.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 050-200056844-20250207-DEL2025\_022-DE



Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19h57</b>		Nombre de votants : <b>54</b>	
<u>Pour</u> : <b>54</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 5 février 2025**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 42  
Date de la convocation et de son affichage : 23 janvier 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 23 janvier 2025 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

**PRÉSENTS**

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 20h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée à 17h41 et départ à 20h07) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

**ABSENTS EXCUSÉS**

AMBROIS Anne a donné procuration à SIMONIN Philippe  
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne  
BROQUAIRE Guy a donné procuration à LEMOINE Morgan  
DUVAL Karine a donné procuration à RONSIN Chantal  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à LEFRANC Bertrand  
HÉBERT Karine a donné procuration à HERY Sophie  
HUREL Karine a donné procuration à HULIN Bertrand  
ISOIRD Valérie a donné procuration à MARTIN Patrice  
LELONG Gilles a donné procuration à Stéphanie COUPÉ  
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
VARENNE Valérie a donné procuration à PLAINEAU Nadège

**ABSENTE**

HAMON-BARBÉ Françoise

---

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

